

Saint-Martin-d'Hères, le 23 juin 2026

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n°CA-2026-14

Nature : AFFAIRES ADMINISTRATIVES
Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil d'administration du 12 mars 2026,

Considérant que le projet de procès-verbal du Conseil d'administration du 12 mars 2026 est présenté en séance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 12 mars 2026, annexé à la présente délibération

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.